



**NOUVELLES REGLES DEPARTEMENTALES
EN VUE DU MOUVEMENT 2009 DES PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE**

Objectifs et modalités

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Fax

04 91 99 67

81

Mél.

ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

Le

15.04.09

OBJECTIFS	MODALITES	PRISE EN COMPTE DANS LE BAREME
<p>1 - mieux communiquer avec les personnels et assurer une meilleure compréhension des mécanismes du mouvement</p>	<p>1a. mise en place d'une ligne téléphonique dédiée au mouvement intra départemental à partir du 08.12.08.</p> <p>1b. publier avant la fin janvier 2009 la circulaire départementale et le barème relatifs au mouvement ainsi que le calendrier des opérations.</p> <p>1c. Informer par i-prof les candidats à mutation du projet d'affectation les concernant avant la C.A.P.D.</p> <p>1d. utiliser un barème constitué d'un tronc commun pour tous les types de fonctions et d'options relatives aux postes particuliers</p> <p>1e. prévoir une seule saisie des vœux (30 vœux au maximum) pour les mouvements à titre définitif et provisoire dès que les fonctionnalités de l'application AGAPE le permettront (<i>pas avant 2010</i>)</p>	<p>1a. sans objet</p> <p>1b. sans objet</p> <p>1c. sans objet</p> <p>1d. voir § 2g</p> <p>1e. sans objet</p>



2 – conforter la dimension qualitative de la gestion des ressources humaines	2a. prendre en compte les situations de handicap ou de maladie grave, durables (agent, conjoint ou enfant)	2a. 1000 points (pour tous types de vœux)																		
	2b. prendre en compte l'exercice des fonctions dans les zones "violence" et en Z.E.P. (non cumulables)	<table><thead><tr><th></th><th>violence</th><th>Z.E.P.</th></tr></thead><tbody><tr><td>2b. 3 ans consécutifs :</td><td>2 pts</td><td>1pt</td></tr><tr><td>4 ans "</td><td>: 5 pts</td><td>3 pts</td></tr><tr><td>5 ans "</td><td>: 9 pts</td><td>6 pts</td></tr><tr><td>6 ans "</td><td>: 12 pts</td><td>8 pts</td></tr><tr><td>7 ans "</td><td>: 15 pts</td><td>9 pts</td></tr></tbody></table>		violence	Z.E.P.	2b. 3 ans consécutifs :	2 pts	1pt	4 ans "	: 5 pts	3 pts	5 ans "	: 9 pts	6 pts	6 ans "	: 12 pts	8 pts	7 ans "	: 15 pts	9 pts
		violence	Z.E.P.																	
	2b. 3 ans consécutifs :	2 pts	1pt																	
	4 ans "	: 5 pts	3 pts																	
	5 ans "	: 9 pts	6 pts																	
	6 ans "	: 12 pts	8 pts																	
7 ans "	: 15 pts	9 pts																		
2c. favoriser l'entrée dans le métier des néo-titulaires en réservant des postes sans difficulté devant permettre l'affectation à titre provisoire des "T1" pour une année.	2c. leur offrir parallèlement la possibilité de participer au mouvement à titre définitif selon les règles de droit commun																			
2d. introduire le mérite professionnel dans les opérations du mouvement.	2d. substituer la prise en compte de l'échelon (x2) à l'A.G.S. selon la table d'équivalence entre grades, ci-jointe																			
2e . définir les fonctions pour l'exercice desquelles la nomination intervient sans référence au barème (chargés de mission, secrétaires exécutifs des réseaux de l'éducation prioritaire)	2e. sans objet																			
2f. définir les fonctions pour l'exercice desquelles la nomination intervient après un entretien permettant d'évaluer l'aptitude du candidat (Directeurs écoles de 15 classes et +, conseillers pédagogiques, référents, centres pénitentiaires E.R.I.P.)	2f. l'application du barème départage les candidats ayant satisfait à l'entretien.																			
2g. définir les fonctions pour l'exercice desquelles la nomination intervient préférentiellement en fonction d'une compétence particulière ou de l'expression du volontariat (coloration linguistique, G.D.V., C.L.I.N)	2g. l'application du barème départage les candidats disposant de la compétence ou ayant exprimé leur volontariat.																			
2e. introduire des critères de différenciation des candidatures pour certains types de postes spécialisés (maîtres formateurs, adjoints de l'A.S.H., psy. scolaires, maîtres "G"...)	2e. priorité pour les maîtres titulaires du diplôme et stagiaires demandant à être stabilisés sur leur poste.																			



<p>3 – concilier l'exigence de stabilité de l'équipe pédagogique avec le droit individuel à la mobilité.</p>	<p>3a. créer un élément de barème relatif à la stabilité dans le poste à progressivité variable et plafonnement à 7 ans d'ancienneté. Cet élément de barème étant appliqué à l'affectation obtenue à titre définitif et incluant la stabilité éventuellement acquise au titre d'une affectation sur poste adapté ou du fait de mesure de carte scolaire</p> <p>3b. rendre plus attractifs les postes difficiles à pourvoir : S.E.G.P.A, U.P.I., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., postes fractionnés en Z.E.P., C.L.I.S.</p>	<p>3a. <i>points de stabilité:</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 1et 2 ans = 0 point- 3 ans = 1 point- 4 ans = 3 points- 5 ans = 6 points- 6 ans = 8 points- 7 ans = 9 points <p>3b. <i>1 pt par année d'exercice plafonnement à 7 ans</i></p>
<p>4 – augmenter le nombre des affectations prononcées à titre définitif</p>	<p>4a. appliquer strictement les dispositions réglementaires relatives à la libération du poste occupé en cas de C.L.D., congé parental, postes adaptés.</p> <p>4b. créer des supports définitifs gagés par les fractions de postes issues des décharges de direction ou de modulation .</p> <p>4c. inciter à la formulation de vœux sur zones géographiques élargies constituées par agrégation de communes et/ou arrondissements en fonction de critères démographiques et de cohérence territoriale. <i>En l'état d'AGAPE, Il n'est techniquement pas possible de s'affranchir de la notion de "nature de poste".</i></p>	<p>4a. sans objet</p> <p>4b. sans objet</p> <p>4c. <i>5 points si 7 vœux différents formulés sur les dites zones géographiques sont exclusifs de tout vœu précis sur une école ou une commune.</i></p>



<p>5 – confirmer les préoccupations sociale, familiale et professionnelle dans la gestion des ressources humaines</p>	<p>5a. . prendre en compte les enfants de – de 20 ans à charge y compris ceux du conjoint en cas de famille recomposée (la limite d'âge n'est pas prise en compte pour les enfants handicapés)</p> <p>5b. offrir la possibilité de vœux liés aux enseignants du 1^{er} degré quels qu'en soient les motifs</p> <p>5c. réaffecter les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire sur des fonctions identiques dans la même commune (ou arrondissement pour MARSEILLE). En cas d'impossibilité le repli est recherché dans les communes ou arrondissements limitrophes puis, concentriquement, dans les autres communes.</p> <p>5e. réintégrer les personnels à l'issue de congé parental ou de congé de longue durée dans les mêmes conditions que ceux ayant fait l'objet d'une M.C.S.</p>	<p>5a.2 <i>points par enfant, plafonné à 8 points</i></p> <p>5b. sans objet</p> <p>5c. <i>"priorité "</i></p> <p>5e. <i>'priorité ". Le cas échéant, prise en compte des points de stabilité acquis préalablement au congé dans la limite de 8 ans, la durée de l'interruption de carrière en étant déduite</i></p>
<p>6 – Organiser la sédentarisation des postes "G" et "E"</p>	<p>6a. Redistribuer les emplois restant au titre des R.A.S.E.D. en tenant compte de " l'indice de difficulté" de chaque circonscription <i>faute de quoi l'opération pénaliserait les Z.E.P.</i></p> <p>6b. Replier prioritairement les personnels devant être sédentarisés sur des postes option D ou F ainsi que sur les postes P.A.R.E. et les postes en "surnombre" implantés dans les écoles à cet effet</p>	<p>6a. sans objet</p> <p>6b. <i>"priorité "</i></p>

Nota Bene : A barème égal, le départage des candidats sera opéré en fonction de l'ancienneté générale de service (A.G.S.)